

STRATEGIE pour la protection des ressources en eau des **CAPTAGES PRIORITAIRES** des Pays de la Loire



Décembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



agence de l'eau
Loire-Bretagne

agence.eau-loire-bretagne.fr



Région
**PAYS
de la
LOIRE**

La préservation des captages et de la ressource en eau : une ambition partagée pour amplifier les actions menées

Avec seulement 11% des masses d'eau en bon état écologique, la reconquête du bon état de la ressource en eau constitue une priorité de l'État et de la Région, autant pour la protection de l'environnement que pour la santé publique.

Le plan pour la reconquête de la ressource en eau en Pays de la Loire, approuvé fin 2019 par l'État, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région, définit la stratégie commune, les principales actions, et les outils à mettre en œuvre pour améliorer l'état de la ressource, tant sur le plan quantitatif et qualitatif. La présente stratégie est l'une des actions phare de ce plan. Nous tenons à remercier tous les acteurs qui ont participé à son élaboration.

Le constat sur la situation des captages prioritaires des Pays de la Loire, partagé par l'ensemble des acteurs, est sans appel quant à l'absence d'amélioration de la situation, malgré les actions engagées.

L'adoption de cette stratégie de préservation des captages et de la ressource en eau porte une dynamique ambitieuse, qui doit permettre d'agir sur les territoires avec tous les leviers (techniques, financiers, politiques, citoyens) pour atteindre les objectifs affichés d'amélioration de la qualité des eaux.

Sa mise en œuvre nécessitera les efforts de tous, chacun à son niveau d'action, pour construire ou renforcer les plans d'actions à l'échelle des territoires couverts par les Aires d'Alimentation des Captages (AAC).

Cette stratégie régionale apporte un cadre, des pistes de travail et des leviers, en particulier par l'inscription des plans d'actions dans les Contrats Territoriaux « Eau », pour aller vers un nouvel équilibre qui assure à la fois la protection des ressources et garantisse la pérennité de toutes les activités.

Ce défi nécessite de dépasser certaines lignes et habitudes pour raisonner et réinventer les modes de développement, de production et de pratiques afin de protéger notre précieuse ressource en eau et ce, d'autant plus, face aux incertitudes multiples, dont le changement climatique fait partie.

Cette stratégie traduit enfin notre confiance dans la capacité des acteurs de notre région à travailler collectivement pour relever le défi la qualité de l'eau. L'État, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région seront aux côtés des territoires pour les accompagner en ce sens.

**Didier
MARTIN**
Préfet de la
région Pays de la Loire

**Martin
GUTTON**
Directeur général de l'agence de
l'eau
Loire-Bretagne

**Christelle
MORANÇAIS**
Présidente du
Conseil régional des
Pays de la Loire

Sommaire

1- La politique de protection des captages prioritaires et ses enjeux.....	4
2- Synthèse de l'état des lieux des démarches sur les captages prioritaires	7
2.1 Caractéristiques des captages prioritaires	8
3- Une nouvelle ambition pour la démarche de reconquête de ces captages en région	11
3.1 Des attentes exprimées par les acteurs	12
3.2 Les enjeux de la stratégie régionale	12
3.3 Le niveau d'ambition de la stratégie	13
4- Les orientations de la stratégie régionale et pistes d'actions proposées.....	15
4.1 Orientation 1 : Doter l'ensemble des captages prioritaires d'un plan d'actions actif et d'objectifs de reconquête de la qualité de l'eau, en intégrant les problématiques relatives aux captages concernés par une distribution d'eau non-conforme	16
4.2 Orientation 2 : Réduire les pressions agricoles en accélérant la transition agroécologique sur les aires d'alimentation de captage tout en poursuivant un accompagnement financier ambitieux	17
4.3 Orientation 3 : Conforter les gouvernances régionale et locale pour renforcer la responsabilité des acteurs	17
4.4 Orientation 4 : Mobiliser les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires	17
4.5 Orientation 5 : Mettre en œuvre une stratégie foncière régionale et locale ré-affirmée	18
4.6 Orientation 6 : Activer les leviers réglementaires dans une logique de progressivité	18
4.7 Orientation 7 : S'appuyer sur les politiques publiques territoriales existantes et améliorer l'articulation entre les outils, y compris financiers	19
4.8 Orientation 8 : Suivre la mise en œuvre de la stratégie et mesurer l'efficacité des plans d'actions	19
ANNEXES	21
Annexe 1 – Principales actions à mener dans le cadre de la stratégie régionale	22
Annexe 2 – Auto-évaluation des captages et détermination des objectifs intermédiaires	26
Annexe 3 – Conditions de sortie de la liste des captages prioritaires	29
Glossaire	30

1

La politique de protection des captages prioritaires et ses enjeux

Suite au Grenelle de l'Environnement de 2006 puis à la Conférence environnementale de 2013, des captages d'eau potable ont été désignés prioritaires, en vue de leur protection, vis-à-vis des pollutions diffuses (au regard des concentrations en nitrates et pesticides). Depuis 2016, ces captages prioritaires sont identifiés dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

En Pays de la Loire, ils sont au nombre de 47, dont 45 sur le bassin Loire-Bretagne et 2 sur le bassin Seine-Normandie.

Ces captages exploitent des ressources en eaux souterraines ou des eaux de surface, dont la qualité reste généralement dégradée par les nitrates et/ou les pesticides, principalement d'origine agricole, et dans une moindre mesure, industrielle et urbaine pour certains captages. Les paysages agricoles y sont diversifiés, avec majoritairement des grandes cultures et des prairies, ainsi qu'en proportion variable des vignes, du maraîchage et de l'arboriculture. Des plans d'actions ont pu être mis en place après la réalisation d'un diagnostic et s'inscrivent dans des Contrats Territoriaux Eau (CT Eau) ou de contrats spécifiques, avec les financements associés.

Suites aux Assises nationales de l'eau de 2019, l'instruction du gouvernement du 5 février 2020, relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, signée conjointement par les ministères de la transition écologique, de l'agriculture et de la santé, est venue rappeler l'enjeu majeur de la reconquête de ces captages. Les préfets de Région sont notamment chargés de l'application de cette instruction et doivent à ce titre établir une stratégie régionale partagée sur les captages prioritaires.

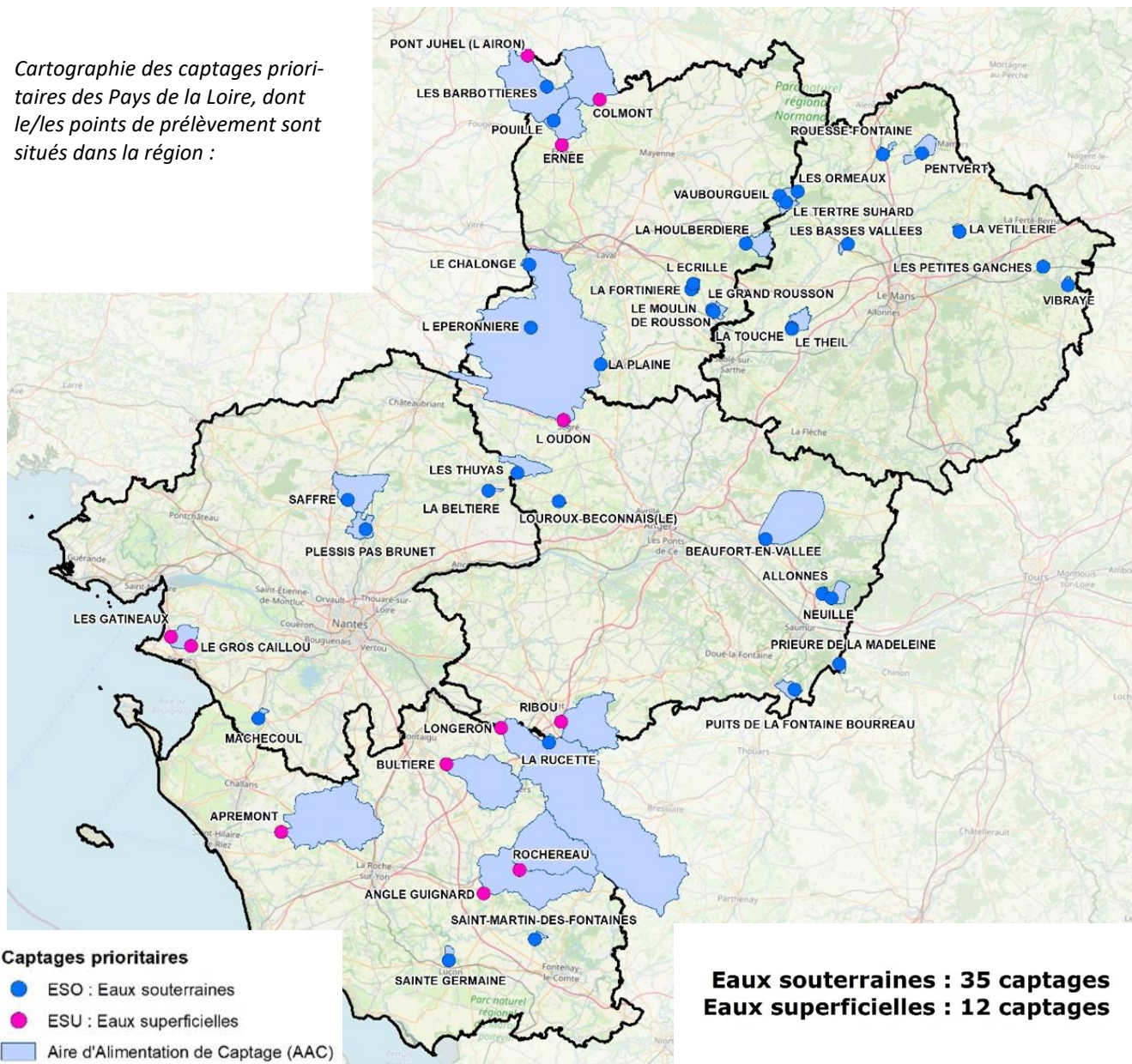
Les différentes pressions concernant la quantité de la ressource, directes (prélèvements pour les différents usages) ou indirectes (plans d'eau, imperméabilisation, drainage, destruction de zones humides, ...), jouent un rôle important sur la qualité des eaux et la sécurisation de la distribution de l'eau potable, dans un contexte accentué par les effets du changement climatique.

L'objectif de préservation de la ressource en eau interroge aussi les systèmes de production agricole et les pratiques culturales associées, dans un contexte où le monde agricole connaît des mutations (renouvellement des générations, influence de la Politique Agricole Commune (PAC), « céréalisation », fragilité des filières laitière et bovine...), qui influent massivement les trajectoires individuelles d'exploitations agricoles (orientation des systèmes de production et des pratiques agricoles).

Pour élaborer et porter cette stratégie, le choix a été fait d'un co-pilotage Etat-Région. Un groupe-projet, composé de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la Région, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), de l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a été constitué. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), les Départements et les Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) (DDT(M)) ont été associés lors des réunions du groupe-projet élargi.

Le bureau d'études SCE a été missionné pour réaliser un rapport exhaustif de la situation actuelle (diagnostic), en réalisant notamment des entretiens et en animant un séminaire technique avec l'ensemble des partenaires œuvrant sur les captages prioritaires de la région. Les grandes orientations figurant dans cette stratégie ainsi que les pistes d'actions pour les mettre en œuvre concrètement sont inspirées de ce diagnostic. Ce rapport, base de travail pour établir la stratégie régionale pour les captages prioritaires, est accessible [sur le site internet de la DREAL](#).

Cartographie des captages prioritaires des Pays de la Loire, dont le/les points de prélèvement sont situés dans la région :



2

Synthèse de l'état des lieux des démarches sur les captages prioritaires

L'état des lieux a été réalisé en s'appuyant notamment sur les entretiens et le séminaire régional. Il est consultable dans son intégralité dans le rapport réalisé par SCE et disponible sur le site internet de la DREAL.

2.1 Caractéristiques des captages prioritaires

Un avancement des « démarches AAC » très disparate en région

La situation des captages ligériens au regard de leur engagement dans la « démarche » Aire d'Alimentation de Captage (AAC) est la suivante :

- ❖ **14 captages** n'ont pas d'actions engagées ou sont dans une situation d'attente ou de relance, et parmi ces captages, 5 n'ont pas encore élaboré de plan d'actions ;
- ❖ **33 captages** ont des actions engagées avec toutefois un niveau d'avancement variable : certains démarrent, d'autres en sont à leur 2ème, voire 3ème génération de contrat territorial.

La taille des aires des captages en relation étroite avec la nature de la ressource

Les surfaces des aires de captage définies varient de quelques centaines d'hectares à plusieurs centaines de km². Cette taille est très liée à la nature de la ressource : la plupart des aires des prises d'eau superficielles sont supérieures à 100 km² (10 000 ha), tandis que la plupart des aires d'alimentation des captages d'eaux souterraines sont de taille plus réduite.

Des ressources d'importance quantitative très variable

Le nombre d'abonnés desservis et le débit moyen de prélèvement par les captages varient de façon importante. Une douzaine de captages alimentent plus de 10 000 abonnés chacun. Les productions les plus importantes sont généralement liées aux prises d'eau superficielles. La production moyenne journalière des captages n'est pas corrélée à la taille de l'AAC. Par exemple, pour les captages souterrains, elle varie de 0,2 à 8 m³/j/ha. Les 47 captages prioritaires desservent 15 % de la population ligérienne.

Assolement

La superficie des AAC des 47 captages couvre environ 10 % de la Surface Agricole Utile (SAU) régionale. L'étude des assolements, via le registre parcellaire graphique, a permis de répartir les captages selon le type de productions.

Ainsi, 4 captages sont concernés par un assolement sur leur AAC comprenant une part non négligeable de productions viticoles, maraîchères ou arboricoles (MACHECOUL (44), ALLONES (49), NEUILLE (49), PRIEURE DE LA MADELEINE (49)), 6 captages ont des AAC sur lesquelles la SAU est orientée à plus de 80 % vers les grandes cultures (SAINT-GERMAINE (85), LES BASSES VALLEES (72), PENTVERT (72), ROUESSE-FONTAINE (72), LA VETILLERIE (72), SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES (85)) et enfin 37 captages possèdent

des AAC avec une SAU couverte à plus de 25% en prairies et fourrages (et ce jusqu'à 70%). Les exploitations agricoles sur ces AAC sont donc variées mais majoritairement orientées vers l'élevage ou la polyculture-élevage.

Qualité de la ressource

Qualité de la ressource pour le paramètre nitrates

Les captages en eaux souterraines (ESO) classés au titre de leur pollution par les nitrates n'ont pas connu de baisse marquée des concentrations entre 2010 et 2018. Deux captages ont réellement vu leur pollution diminuer (Macheoul en 44 et l'Ecrille en 53), les autres se situant globalement autour de 50 mg/L (le seuil de classement en captage prioritaire étant de 40mg/L).

Les captages en eaux superficielles (ESU) ont globalement connu une amélioration de leur qualité jusqu'en 2016, mais avec des dégradations marquées sur la période plus récente (2017-2019), comme pour de nombreux autres points de mesure en région.

En particulier, le captage prioritaire de Vaubourgueil (53) est concerné par la mise en demeure de la France par la Commission Européenne pour manquement aux dispositions de la directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine en raison des dépassements de la norme pour les nitrates en eau distribuée (teneur moyenne légèrement supérieure à 50 mg/L. Même si la situation pourrait redevenir conforme, avec la mise en place d'une interconnexion d'ici 2024, cette mesure ne réglerait pas le problème de la qualité de la ressource à l'origine de cette non-conformité.

Qualité de la ressource pour le paramètre pesticides

L'analyse de la contamination des captages par les pesticides doit tenir compte du fait que les fréquences de suivi et les molécules recherchées ont évolué dans le temps et sont différentes selon les captages.

Si pour quelques captages la situation s'améliore ou se stabilise sur les molécules suivies de manière « historique » (par exemple : certains captages sont descendus sous le seuil de 0,1µg/L¹ pour les concentrations en AMPA, le métabolite du glyphosate), la situation reste préoccupante au regard de l'ensemble des molécules analysées et de l'avis récent de l'ANSES sur la nécessité de considérer comme « pertinents » certains métabolites de pesticides (dont l'ESAMétolachlore, issu d'un herbicide surtout utilisé sur culture de maïs). En effet :

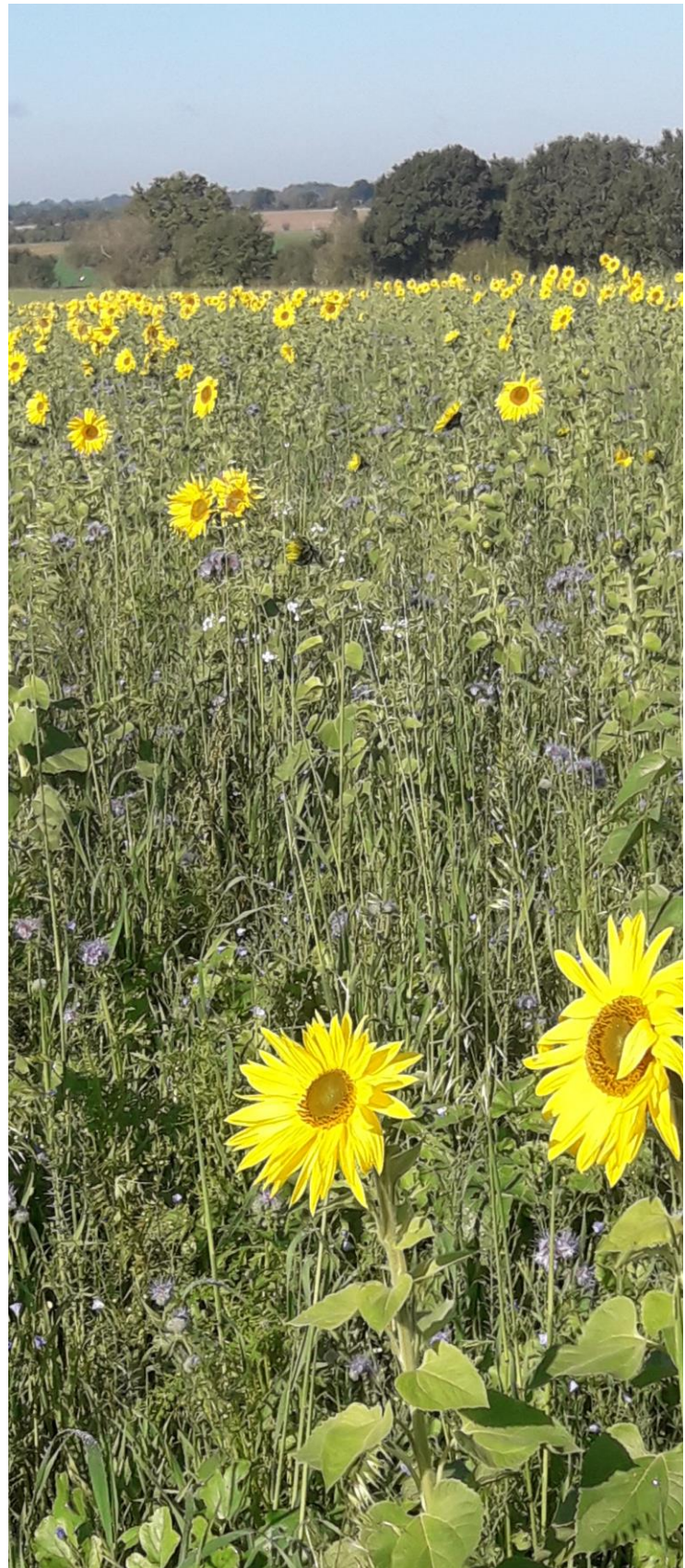
- ❖ la totalité des captages pour lesquels on dispose de données annuelles et récentes, présente entre 1 et 5 molécules dépassant le seuil de 0,1 µg/L en eau brute ;
- ❖ en 2020, 32 des 47 captages prioritaires présentent des seuils supérieurs à 0,1µg/L en ESA métolachlore, à l'origine également de dépassements en eau traitée, rendant ainsi l'eau non conforme vis-à-vis de la réglementation sanitaire.

¹ Le seuil de 0,1µg/L par molécule de pesticide (ou 0,5 µg/L pour le total des pesticides) correspond à la valeur sanitaire réglementaire à ne pas dépasser pour distribuer de l'eau conforme. Elle est également suivie sur les eaux brutes de manière à mesurer la pression sur la ressource compte tenu des effets des pesticides de synthèse sur la biodiversité et les écosystèmes

Analyse des acteurs

Face à cette situation, les acteurs interrogés lors des entretiens identifient notamment les points suivants :

- ❖ concernant la qualité de la ressource, **le constat d'absence de résultats probants, sur la qualité de l'eau, des actions conduites** pose la question du manque d'**efficacité globale de certaines actions et de leur manque d'ambition**, tout en nuancant ce constat par l'inertie de certaines ressources et le niveau d'avancement dans la démarche. La nature même de ces actions, bien souvent trop axées sur le seul conseil, ne suffit pas à apporter des améliorations sensibles et rapides de la qualité, ni de modification d'ampleur des pratiques et des systèmes de production ;
- ❖ la part d'**exploitants qui s'engagent volontairement** reste encore **très minoritaire**, et le seul volontariat décourage, à la longue, ceux qui s'y investissent : les efforts consentis par certains ne suffisent pas à obtenir une évolution visible de la qualité de l'eau, effet parfois retardé en raison de l'inertie de certains milieux (notamment en eau souterraine) ;
- ❖ l'expression d'un **sentiment d'impuissance des outils incitatifs ou réglementaires** dont disposent les acteurs, face au poids des freins classiques, bien souvent indépendants des seules démarches AAC : facteurs macro-économiques, technico-économiques, culturels (habitudes), sociologiques (regard des autres, identité professionnelle), voire psychologiques (peurs, attentes) qui conditionnent l'évolution des systèmes et pratiques agricoles ;
- ❖ **un constat de progression** est, toutefois, affirmé concernant la démarche « AAC ». Les AAC sont aujourd'hui délimitées, les diagnostics de pressions agricoles et non agricoles sont effectués ou en passe de l'être à court terme sur certains territoires, des programmes d'actions sont établis et souvent mis en œuvre, en partie avec des contrats territoriaux. Cependant, il reste des cas d'AAC où la situation stagne, notamment suite à des blocages politiques. Un manque d'engagement et de volonté forte au niveau politique (Personnes Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau potable (PRPDE), collectivités), régalien ou de la part des organismes agricoles (conseils agricoles, exploitants agricoles) est avancé ;
- ❖ après parfois des débuts conflictuels, une **amélioration est également exprimée concernant le dialogue territorial** ;
- ❖ **l'absence d'objectifs fixés par les plans d'actions et parfois d'indicateurs de suivi**, ne contribue pas à mobiliser les acteurs, quels qu'ils soient (PRPDE, élus, agriculteurs, OPA, etc...), et à évaluer objectivement ces démarches AAC ;
- ❖ enfin, un contexte général actuel de « **crise agricole** », et de l'élevage en particulier, couplé bien souvent avec **l'absence de filières, de marchés** locaux adaptés ou suffisamment rémunérateurs permettant de valoriser des productions particulières à bas niveau d'intrants, sont un frein non négligeable au nécessaire changement de pratiques et de systèmes de production.



Couvertures végétales multi-espèces - captage du Grand Rousson - commune de Sauges – Crédit photo Jean-Luc DELETRE, Régie des Eaux des Coëvrons



Paysage bocager des Coëvrons - Bassin versant de Gratte Sac - commune de Saint Georges-sur-Erve – Crédit photo Marie PLET, Régie des Eaux des Coëvrons

3

Une nouvelle ambition
pour la démarche de
reconquête de ces captages en région

3.1 Des attentes exprimées par les acteurs

Les acteurs des captages prioritaires (Personnes Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau potable (PRPDE), animateurs captages, services de l'État, les Départements, la Région et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne) mais aussi les Organisations Professionnelles Agricoles, les organismes de conseils, les associations de défense des consommateurs et de l'environnement ayant été interrogés ou ayant participé au séminaire du 24 novembre 2020, ont pu exprimer leurs **attentes vis-à-vis de cette stratégie régionale sur les captages prioritaires**, dont voici les principales :

- ❖ construire une **stratégie ambitieuse et mobilisatrice**, porteuse d'une vision à long terme sur les captages prioritaires ;
- ❖ soutenir **la création, la structuration et la promotion de filières favorables à la qualité de l'eau** et économes en intrants à l'échelle régionale et mobiliser les acteurs économiques de l'amont et de l'aval ;
- ❖ trouver **des opérateurs économiques** (coopératives et négoce agricoles, laiteries, IAA, GMS de distribution alimentaire, EPCI) **qui s'engagent** sur les captages prioritaires ;
- ❖ définir une **stratégie foncière** avec l'aide des opérateurs concernés ;
- ❖ **fixer des objectifs** à atteindre avec des échéances en termes de qualité de l'eau (concentrations dans les eaux brutes) et d'actions (ex : surface de prairies, linéaires de haies plantés, etc.) ;
- ❖ réfléchir à une **alternative au « tout volontaire » versus « tout réglementaire »** : négocier un contrat d'engagement individuel des exploitations agricoles (en y associant des outils de financement adaptés : MAEC, PSE, Agriculture Biologique, Ecophyto, etc ...), proposer des politiques contractuelles, associer, en complément du **volontariat, des actions négociées et des actions réglementaires** au sein d'une même AAC lorsque cela est nécessaire ;
- ❖ mettre en place un **collectif régional autour des enjeux des captages** ;
- ❖ instituer **des leviers réglementaires** crédibles, activables selon les situations, dès lors que le volontariat a trouvé ses limites ;
- ❖ disposer de **moyens financiers adaptés et adaptables** aux situations, permettant en particulier un accompagnement des agriculteurs vers un changement de système intégrant les aspects environnementaux et économiques ;
- ❖ **établir avec la profession agricole une politique** concernant **l'installation des agriculteurs sur les AAC**, avec un engagement sur des pratiques agricoles adaptées ;
- ❖ donner les **moyens adaptés aux territoires** : des **animateurs** désignés pour chaque captage, en leur assurant un accompagnement et un soutien, **des moyens financiers adaptés aux situations** et garantir la **représentation de la profession agricole**.

Ces attentes et souhaits d'orientations sont venus nourrir l'élaboration de la stratégie.

3.2 Les enjeux de la stratégie régionale

L'instruction gouvernementale du 5 février 2020 précise clairement les grands principes auxquels la stratégie doit répondre : « une stratégie ambitieuse et des actions efficaces ».

Au regard du diagnostic effectué et des attentes formulées, la stratégie doit donc apporter un nouvel élan et permettre de passer à un niveau d'ambition bien supérieur à ce que l'on connaît actuellement.

Or, les propositions qui émanent du séminaire régional (novembre 2020) ne sont pas nouvelles. Il n'a « simplement » pas encore été possible de les mettre en œuvre à un niveau d'ambition suffisant pour obtenir des résultats ou il n'a pas été trouvé d'opérateurs pour les porter.

L'un des objectifs est donc également de permettre l'émergence, au sein des territoires et à une échelle plus large que la seule AAC, de synergies ou de projets permettant de mettre en œuvre ces propositions d'actions. Bon nombre de celles-ci nécessitent d'organiser ou créer des filières (exemples : production en Agriculture Biologique (AB) de blé pour les filières avicoles, filière chanvre, filière de production et conditionnement des protéines végétales locales, filière production et valorisation locale bois-énergie).

Les plans d'actions et les méthodes d'animation mises en œuvre dans les plans d'actions agricoles, s'appuyant le plus souvent sur des actions collectives, mais aussi des actions de conseil individuel (avec un binôme agriculteur / conseiller technique), trouvent aujourd'hui leurs limites, en particulier quand les solutions d'optimisation des pratiques et/ou des systèmes ne suffisent plus. Il faut donc des « stimuli » économiques externes pour amener l'agriculteur à changer d'approche et de pratiques ou à engager des évolutions plus fortes de son système.

L'enjeu est donc de donner des perspectives concrètes pour amorcer une dynamique d'évolution et de changement, c'est-à-dire un système clair et assumé de « compensation-récompenses ».

Les pratiques agricoles peuvent évoluer :

- ❖ **lorsqu'elles sont effectuées volontairement**, si elles sont synonymes d'amélioration des conditions techniques et socio-économiques pour l'agriculteur. Les pistes de valorisation de ces évolutions de pratiques peuvent être :
 - l'adaptation des cahiers des charges des filières existantes ou l'émergence de nouvelles filières vertueuses en ce qui concerne la production d'eau potable (à l'initiative des acteurs / filières) ;
 - intégration d'une filière économique courte (à l'initiative des acteurs du territoire : Projet Alimentaire Territorial (PAT), bois énergie, etc.) ;
 - évolution dans le cadre contractuel (MAEC, PSE, baux environnementaux, agriculture biologique, Ecophyto, etc.) ;

❖ **lorsqu'elles sont imposées**, si elles sont **graduelles, comprises et accompagnées** techniquement et financièrement (avec des contrôles adaptés). On peut citer les possibilités de prescriptions suivantes :

- les Zones Soumises à Contraintes Environnementales : interdictions ou obligations de pratiques prises par arrêté pour l'emprise totale ou sectorisée de la Zone de Protection de l'AAC (ZPAAC) ;
- les interdictions spécifiques (interdiction d'une pratique particulière, interdiction d'une molécule de pesticides sur l'AAC).

Les collectivités ont un rôle également important à jouer pour accompagner, voire susciter, ces évolutions par leurs politiques de planification pour permettre la protection des milieux naturels participant à la protection des ressources en eau, par la mise en œuvre de PAT, dans leur politique d'équipements (installations de chaudières utilisant des ressources renouvelables, etc.), par l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et des rejets de leur Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) ainsi que par une politique de maîtrise de l'usage du foncier via les baux environnementaux ou les chartes environnementales.

Pour cela, il est primordial que cette stratégie bénéficie d'un **engagement collectif et convergent de l'Etat et des collectivités** pour affirmer l'ambition « publique » relative à la nécessité de restaurer la qualité de l'eau et la volonté d'engager, si besoin, des outils plus coercitifs pour lever les freins ou les difficultés trop longues à résoudre via des actions volontaires.

Enfin il est également primordial que l'ensemble des structures de conseil agricole se mobilise pour accompagner les agriculteurs vers des évolutions de systèmes.

Une attention particulière est portée sur le fait que les évolutions de pratiques et de systèmes souhaités qui seront proposées aux exploitants via les plans d'actions, devront être réalistes, durables et bénéfiques (en particulier sur le plan socio-économique), afin de permettre l'acceptabilité et l'adhésion du plus grand nombre à la démarche.

3.3 Le niveau d'ambition de la stratégie

Il est utile de rappeler que cette stratégie revêt un enjeu sanitaire important, ayant trait à la distribution de l'eau pour la consommation humaine et pour laquelle il existe de très fortes inquiétudes et attentes de la part des consommateurs, ainsi qu'un enjeu économique du fait des coûts des installations de traitement.

Par ailleurs, cette stratégie s'inscrit dans un contexte réglementaire européen avec la Directive sur les Eaux destinées à la Consommation Humaine (Directive EDCH de décembre 2020) qui met l'accent sur la qualité de l'eau distribuée par les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) et limite l'usage des dérogations (possibilité de manière transitoire de distribuer une eau

non conforme mais respectant les seuils sanitaires fixés, sous réserve de la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant un retour à la conformité en eau traitée dans des délais fixés, ne pouvant excéder 6 ans).

Ainsi, le risque de recours contentieux pourrait être important et très impactant sur la sécurité de l'approvisionnement en eau potable pour certains PRPDE.

En conséquence, afin de pouvoir répondre à l'enjeu de la protection de la ressource, tant pour les milieux naturels que pour la production d'eau potable, **le niveau d'ambition de la stratégie pour la protection des ressources des captages prioritaires se doit d'être élevé**, et de répondre à l'ensemble des besoins identifiés.

Face à l'ensemble et à l'importance de ces enjeux, **l'ambition générale de la stratégie pour la protection des ressources en eau des captages prioritaires** :

❖ **vis** la reconquête de la qualité de la ressource en eau (souterraine et superficielle) à travers des objectifs ambitieux clairement affichés par les plans d'actions, **basés sur le retour dans les meilleurs délais** des concentrations de nitrates et pesticides sous les seuils le classement en **captages prioritaires**². Le délai pour y parvenir pourra être adapté aux caractéristiques de l'AAC (hydrogéologiques, superficie, niveau de dégradation) et du captage mais devra être raisonnable et en adéquation avec le pas de temps des CT Eau (cycle de 6 ans). Ainsi, par exemple, des objectifs intermédiaires, par palier et pour chaque paramètre, pourront être définis par les plans d'actions successifs, de manière graduelle, jusqu'à parvenir à l'atteinte de l'objectif général : être sous les seuils de manière pérenne ;

❖ **précise les conditions de sortie** du classement prioritaire des captages en cas d'atteinte des objectifs de qualité d'eau ci-avant (respect des seuils de classement des captages prioritaires pendant 6 ans en moyenne et en percentile 90³, absence de phénomènes de pics dépassant les valeurs sanitaires réglementaires) et les actions à maintenir après la sortie de ce classement (maintien du suivi minimum, maintien d'une animation et des actions nécessaires...);

❖ **vis** la massification des actions de changement de pratiques et/ou de systèmes au travers :

- d'un engagement politique fort, local et régional ;
- d'une responsabilisation de chaque acteur et partenaire et d'un engagement ferme à agir, avec une clarification des rôles attendus pour chaque acteur ;

❖ **vis** l'accélération de la transition des systèmes agricoles présents sur les AAC pour tendre vers des systèmes « compatibles » avec la qualité de l'eau (en mettant en place des indicateurs de suivi des pressions qui permettent de mesurer cette évolution) ;

❖ **vis** la construction ou le développement de **projets de territoires** que ce soit via les PAT, la création ou le développement de circuits courts (bois-énergie, production

² Pour rappel :

- les valeurs sanitaires réglementaires sont : 50 mg/L pour les nitrates et 0,1 ou 0,5 µg/L pour une molécule ou la somme des molécules de pesticides
- les valeurs seuils prises en compte pour le classement des captages prioritaires correspondent à 80 % des valeurs sanitaires réglementaires soit : 40 mg/L pour les nitrates et 0,08 et 0,4 µg/L pour une molécule ou la somme des molécules de pesticides.

³ Valeur en deçà de laquelle se trouvent 90% des résultats

alimentaires, label, marchés ou magasin de producteurs), les actions de sensibilisation des administrés, la mobilisation des outils de planification (SCoT, PLU, PCAET) pour protéger efficacement les milieux naturels propices à la préservation de la ressource (haies, zones humides, cours d'eau, bois) ainsi que l'amélioration de la gestion des eaux pluviales (ouvrages de rétention-traitement avant restitution par infiltration ou les eaux superficielles) et des rejets des STEU ;

❖ vise une **logique d'action progressive et itérative** : renforcement graduel de l'ambition des plans d'actions mis en œuvre dans les Contrats Territoriaux Eau lorsque l'évaluation, en fin d'exercice, ne montre pas d'évolution suffisante des indicateurs de « pression » et/ou de la qualité de l'eau ;

❖ vise une **logique de progressivité concernant les actions réglementaires** : en cas d'inefficacité constatée, sur les indicateurs de la qualité et/ou des pressions, du seul volontariat ou de l'absence d'adhésion suffisante aux mesures et accompagnements proposés, la mise en œuvre de prescriptions réglementaires et progressives devra être envisagée, comme l'utilisation de l'outil ZSCE pour lequel un travail de clarification sera effectué.



Plantation sur la commune de la Bazouge de Chéméré (captage de la Fortinière) – Crédit photo Jean-Luc DELETRE, Régie des Eaux des Coëvrons

4

Les orientations de la stratégie régionale et pistes d'actions proposées

Pour permettre d'atteindre l'ambition globale de la stratégie pour la protection de la ressource des captages prioritaires des Pays de la Loire, de grandes orientations ont été définies pour aider chaque acteur à identifier son niveau d'intervention dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions.

Les pistes d'actions proposées par cette stratégie sont à consulter plus en détails dans le chapitre 3 du rapport de SCE mis à disposition sur le site internet de la DREAL.

4.1 Orientation 1 : Doter l'ensemble des captages prioritaires d'un plan d'actions actif et d'objectifs de reconquête de la qualité de l'eau, en intégrant les problématiques relatives aux captages concernés par une distribution d'eau non-conforme

➡ **Pour les captages qui ne sont pas encore dotés d'un plan d'actions**, une analyse comprenant les connaissances existantes (et/ou à produire si besoin) permettant de classer le captage selon la typologie proposée dans le chapitre 3 du rapport de SCE et de définir la gouvernance territoriale nécessaire à la mise en œuvre de la démarche, ainsi qu'un document d'orientation stratégique et un projet de plan d'actions répondant aux objectifs et orientations de la stratégie, devront être produits **avant le 31 décembre 2021** par les PRPDE.

➡ **Pour les captages où des plans d'actions sont en cours ou en phase d'élaboration**, une démarche en deux temps est souhaitée :

- **réaliser une auto-évaluation d'ici à fin 2021** de la situation du captage considéré au regard des objectifs et orientations de la stratégie. Elle devra permettre de caractériser la typologie du captage au regard de celle définie dans le chapitre 3 du rapport de SCE, de définir les freins, les leviers, les objectifs de moyens, de baisse de pression et de qualité de la ressource à atteindre et en fixer les délais d'obtention. Cette auto-évaluation s'entend comme une simple analyse de la situation de chaque captage, par le PRPDE, pour réaliser une mise en cohérence avec les orientations de la stratégie. Les modalités de réalisation de cette démarche est détaillée en annexe 2. Une réunion d'accompagnement des PRPDE et de lancement de la démarche sera proposée, par département, pour préciser les attentes.
- en fonction des résultats de cette auto-évaluation, il sera jugé de l'opportunité d'amender les plans d'actions en cours dans le meilleur des cas avant leur démarrage pour ceux en phase d'élaboration et sinon à mi-parcours.

➡ **Cas particuliers des captages prioritaires concernés par des non-conformités de l'eau distribuée :**

Pour les captages concernés par des non-conformités d'eau distribuée pour la consommation humaine en lien avec le contentieux européen en cours pour le paramètre

nitrate, ou par des non-conformités en lien avec les pesticides et leurs métabolites pertinents (et notamment les métabolites du S-métolachlore dont l'ESA-métolachlore jugé « pertinent » par l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES)), les démarches d'auto-évaluation susvisées sont à mettre en œuvre prioritairement afin d'adapter le plan d'actions avec un niveau d'ambition suffisant tant en termes d'objectifs de moyens, que d'accompagnement et de réduction des pressions.

Ces actions pourront s'inspirer de la boîte à outils qui sera mise à disposition par l'ARS, dans le cadre de travaux inter-services, qui précisera les suites à donner aux situations de non-conformité en lien avec les modalités de déclinaison de l'instruction du 18 décembre 2020⁴.

Définition des objectifs à retranscrire dans les plans d'actions

Les PRPDE devront définir leurs objectifs intermédiaires au regard de l'ambition générale de la stratégie pour reconquérir la qualité de la ressource. **Ces objectifs de reconquête de la qualité de l'eau devront être associés à un délai à définir** (pas de temps en lien avec les cycles des CT Eau : 6 ans, 12 ans ou autres pas de temps à justifier) **au regard des caractéristiques propres de chaque AAC**. Des objectifs de moyens, de baisse des pressions polluantes et d'amélioration de la qualité de la ressource, adaptés à chaque captage seront ainsi fixés, a minima, à partir des indicateurs suivants :

- la qualité de l'eau brute (valeur et tendance, par paramètre ou pour l'ensemble des paramètres) ;
- le niveau de pression des pratiques agricoles ;
- le niveau de vulnérabilité de la ressource ;
- le temps de transfert vers les eaux (souterraines, surface) et l'âge de l'eau. En fonction de l'inertie du milieu et de la vulnérabilité de la ressource en eau, les objectifs de qualité des eaux brutes pourront être fixés à une échéance plus lointaine que les objectifs liés aux diminutions des indicateurs de pression.

Ces objectifs seront déterminés par les COPIL de chaque captage, et validés par la gouvernance départementale (MISEN et CDEau) en lien avec le niveau régional (Groupe-Projet).

Les contrats territoriaux Eau constituent aujourd'hui l'outil contractuel, partenarial et financier à mobiliser pour mettre en œuvre ces plans d'action. A l'échéance du CT Eau, le bilan évaluatif devra permettre de s'interroger sur l'atteinte des objectifs fixés en vue de la construction d'un nouveau plan d'actions **dans une logique progressive et itérative**, sur la base d'une liste non exhaustive de leviers mobilisables présentée dans le chapitre 3 du rapport de SCE. Un avenant au CT Eau est envisageable pour ceux en cours n'ayant pas pris en compte cette thématique.

Enfin, **les conditions de sortie du captage de la liste des captages prioritaires** sont identifiées en annexe 3.

⁴ Instruction n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées

4.2 Orientation 2 : Réduire les pressions agricoles en accélérant la transition agroécologique sur les aires d'alimentation de captage tout en poursuivant un accompagnement financier ambitieux

L'objectif est d'accélérer la transition des systèmes agricoles présents sur les AAC vers des systèmes « compatibles » avec la qualité de l'eau : systèmes agroécologiques, systèmes à bas niveau d'intrants, systèmes herbagers, agroforesterie, agriculture biologique, agriculture de conservation des sols intégrée dans une approche systémique et économes en pesticides, sylviculture... Il s'agit donc de dépasser les seules actions visant l'optimisation des pratiques agricoles classiquement activées dans les plans d'actions pour tendre progressivement vers des évolutions ou des changements de systèmes agricoles sur les AAC.

Le niveau d'ambition sera à définir localement dans les plans d'actions en prenant en compte le contexte du territoire (diagnostic agricole territorial), la vulnérabilité et le niveau de pollution du captage ainsi que la possibilité de créer de nouvelles opportunités de filières locales. A titre d'exemple, il pourrait s'exprimer ainsi :

- ❖ favoriser le maintien et le développement des systèmes de production plus extensifs (par exemple les systèmes herbagers pour l'élevage) et/ou utilisant moins d'intrants via l'agroécologie ;
- ❖ développer des projets ayant comme objectif un territoire « 0 pesticide de synthèse » ;
- ❖ développer l'agriculture biologique, etc.,...

L'expérience acquise par les réseaux techniques existants (Ecophyto 30 000 fermes, DEPHY, GIEE, etc...) et les structures d'aide au changement sera notamment à mobiliser et les liens avec les animateurs de captages seront renforcés.

Cette transition ne pourra devenir effective que par un accompagnement technique et financier ambitieux afin de pouvoir lever le frein socio-économique qu'elle peut représenter pour les exploitants agricoles (meilleure articulation à trouver entre les dispositifs existants et à venir).

4.3 Orientation 3 : Conforter les gouvernances régionale et locale pour renforcer la responsabilité des acteurs

La mise en place d'une instance de pilotage/suivi régional (Etat/Région) qui s'assure, avec les moyens existants, de la mise en œuvre de la stratégie semble essentielle.

En termes d'organisation, se déclineront ainsi :

- 🔄 **au niveau régional :**

- ❖ un pilotage et un suivi politique par le comité stratégique régional pour l'eau⁵ (CSRE) ;

- ❖ un suivi technique par le Groupe Projet⁶ dédié ;

- 🔄 **au niveau départemental :**

- ❖ le CDeau et la MISEN assureront le suivi de la politique mise en œuvre ainsi que la validation, en lien avec le niveau régional, des objectifs de reconquête fixés à chaque captage, des plans d'actions et des leviers techniques, financiers ou coercitifs à engager en cas de nécessité ;

- ❖ des groupes techniques pourront être mis en place au niveau départemental ;

- ❖ le préfet pourra directement solliciter les collectivités en charge des plans d'actions pour faire état des démarches mises en place.

- 🔄 **au niveau de chaque captage :**

- ❖ structure d'animation et comité de pilotage présidé par la collectivité en charge du plan d'actions.

Au niveau local, le comité de pilotage (COPIL) devra être représentatif des différents acteurs concernés (PRPDE, agriculteurs, AELB, services de l'État, Départements, associations de défense de l'environnement et des consommateurs, animateur du SAGE, collectivités de l'AAC, etc...). Il pourra être réuni en COPIL élargi pour concerter de manière plus large sur des thématiques spécifiques, en impliquant les acteurs concernés.

Par exemple, pour les réflexions et actions sur les filières : intégrer les coopératives, négoce, OPA... ; pour le foncier : intégrer les opérateurs intervenant lors des transactions foncières tels que la SAFER, les CER, Terres de Liens, les ADEAR, la profession agricole...

Les PRPDE et les collectivités concernées doivent assurer un réel soutien et des moyens proportionnés dans la durée, à l'animation de la démarche.

Parmi les leviers mobilisables identifiés pour chaque acteur, chaque structure est invitée à formaliser ses engagements pour mettre en œuvre les objectifs de la stratégie régionale et les objectifs spécifiques sur chaque captage. En particulier, des « engagements formalisés » entre PRPDE, exploitants, acteurs des filières sont encouragés.

4.4 Orientation 4 : Mobiliser les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires

Le développement de leviers liés aux filières apparaît indispensable pour la plupart des captages, car ces leviers sont les seuls susceptibles de générer des évolutions de pratiques ou de systèmes en garantissant la viabilité économique de ces évolutions pour les exploitants.

Les acteurs à mobiliser pour définir ces leviers peuvent être de nature différente :

⁵ Comité stratégique régional pour l'eau (CSRE) : ce comité existe depuis 2020. Copiloté par l'État et la Région, et constitué des services régionaux et départementaux de l'État, de l'Agence de l'eau, l'OFB, la Région et les Départements, il est en charge du pilotage du Plan de reconquête de la ressource en eau (avancement, priorisation, préparation et coordination des budgets, etc.)

⁶ Groupe Projet : mis en place pour établir la stratégie régionale Pays de la Loire sur les captages prioritaires. Copiloté par l'État et la Région, ce groupe rassemble : la DREAL, la Région, la DRAAF, l'ARS, l'OFB et l'AELB. Il est régulièrement élargi avec la présence du BRGM, des Départements et des DDT(M), de la Chambre Régionale d'Agriculture, de FNE et de l'UFC-Que choisir.

- ❖ les collectivités locales au travers de démarches de circuits courts associées (projet alimentaires territorialisés, PCAET, filières bois-énergie...) notamment sur les petites AAC ;
- ❖ les acteurs économiques des filières s'appuyant sur des bassins de production plus importants (incitant à une localisation préférentielle des filières à plus forte plus-value environnementale sur les AAC). La cohérence des cahiers des charges associés avec les objectifs de la démarche AAC doit être également vérifiée ;
- ❖ les acteurs des Signes d'Identification Qualité et d'Origine des produits agricoles et agroalimentaires (SIQO).

Ces actions auront d'autant plus d'impact qu'elles seront portées ou relayées au niveau régional, voire inter-régional, pour mobiliser pleinement les filières. Cette dynamique sera plus particulièrement utile pour les AAC ne possédant pas de grandes collectivités sur leur territoire afin d'assurer des débouchés suffisants. Des synergies entre acteurs des AAC peuvent également être favorisées.

4.5 Orientation 5 : Mettre en œuvre une stratégie foncière régionale et locale réaffirmée

Afin de mettre en œuvre l'accélération de la transition agroécologique et engager les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau, le renforcement de la mobilisation des outils fonciers peut s'avérer nécessaire pour favoriser des systèmes de production à bas niveau d'intrants. Or, la prise en compte des critères environnementaux n'est pas toujours intégrée dans les processus classiques de gestion du foncier.

Ainsi, la gouvernance régionale doit identifier avec les opérateurs de gestion du foncier, dont la SAFER et les Départements, l'opportunité de bâtir une stratégie foncière, au service de la réalisation des objectifs prévus pour chaque captage.

Au niveau local, chaque collectivité est invitée à identifier les marges de progrès possibles quant à la mobilisation des outils fonciers : achat par la collectivité, mobilisation du droit de préemption des terres agricoles, mise en place de baux environnementaux (dans le cadre d'acquisition ou lors de transactions sur les AAC), échange parcellaire ou installation de nouveaux exploitants, veille foncière... Un renforcement des liens entre les opérateurs de gestion du foncier et les collectivités/syndicats d'eau est indispensable.

4.6 Orientation 6 : Activer les leviers réglementaires dans une logique de progressivité

Les actions conduites volontairement, dans le cadre des plans d'actions via les CTEau, sont à privilégier.

Toutefois, en cas d'absence d'adhésion suffisante et/ou de blocage, ou d'absence de résultats (non-évolution positive des indicateurs de qualité d'eau et/ou de pression) des leviers plus coercitifs seront activés de manière progressive et itérative.

Ces leviers peuvent être de trois ordres : rendre obligatoire par arrêté préfectoral certaines mesures d'un programme d'actions pris dans le cadre du dispositif de Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE), interdire l'usage de certains pesticides ou de certaines pratiques (par arrêté préfectoral), ou mobiliser les leviers fonciers réglementaires (droit de préemption). Il est également rappelé que le SAGE, via son plan d'aménagement et de gestion durable (PGAD) et/ou son règlement, peut également être mobilisé pour émettre des prescriptions d'ordre général.

Concernant le premier levier cité, il est rappelé que la mise en œuvre de la démarche ZSCE s'effectue à la demande du PRPDE auprès du Préfet et reste, principalement, basée sur le volontariat. Ce dernier veillera à analyser chaque situation et chaque territoire, et pourra mobiliser cet outil lorsque cela s'avérera nécessaire pour faire avancer la démarche (parfois en parallèle des plans d'actions existants), selon la logique de progressivité suivante :

- ❖ au préalable, la détermination et la délimitation par un arrêté préfectoral de la Zone de Protection de l'AAC (ZPAAC), emprise parcellaire sur laquelle un programme d'actions sera mis en œuvre ;
- ❖ puis, l'élaboration d'un premier programme d'actions **volontaire** à mettre en œuvre dans la ZPAAC par les exploitants agricoles et propriétaires. Ce programme d'actions est acté par un arrêté préfectoral et doit préciser les objectifs et les indicateurs retenus. Ces indicateurs comprendront a minima le niveau d'adhésion (nombre d'agriculteurs engagés exprimé en % de la SAU de l'AAC, avec définition d'un objectif cible) et le nombre d'actions engendrant un réel changement de pratiques mises en œuvre (exprimé en % de la SAU de l'AAC, avec définition d'un objectif cible). La construction de ce programme se fera dans un cadre négocié et contractuel ;
- ❖ une évaluation de ce programme d'actions sera réalisée après une période de 3 ans, à compter de sa publication. En cas d'insuffisance dans sa mise en œuvre par les acteurs concernés au regard des objectifs fixés, un arrêté préfectoral rendant obligatoires certaines actions ou prescriptions pourra être pris. Cet arrêté devra contenir des prescriptions précises, réalistes et ciblées sur une ou quelques pratiques à faire évoluer prioritairement (couverture et travail du sol, gestion des intrants, diversification des cultures, restauration d'infrastructures agroécologiques...). Toutefois, pour les captages concernés par des eaux non conformes aux limites de qualité pour les EDCH, et ce dans les douze mois qui suivent la publication du programme d'actions, le préfet rendra obligatoires les mesures de ce programme pour lesquelles il estime que les objectifs prévus ne seront pas atteints à l'issue de la première année.

La démarche ZSCE n'exige nullement qu'elle aille systématiquement à son terme. En cas de résultats positifs à l'issue des 3 premières années, l'étape qui rend obligatoire certaines actions et indicateurs du programme d'actions volontaire n'est pas nécessaire. Elle reste néanmoins mobilisable si les résultats et/ou dynamiques attendus semblent ne plus pouvoir progresser.

Par ailleurs, il sera procédé à l'analyse de la possibilité et des conséquences d'une restriction d'utilisation voire d'une suppression de certaines molécules via le dispositif

réglementaire (arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants) en cas de risque exceptionnel et justifié.

4.7 Orientation 7 : S'appuyer sur les politiques publiques territoriales existantes et améliorer l'articulation entre les outils, y compris financiers

La transition vers des systèmes agroécologiques ou agrobiologiques sur les aires d'alimentation des captages est la seule permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs de reconquête et de pérenniser la protection des ressources en eau.

Toutefois, cette évolution forte est dépendante du contexte économique et requiert qu'elle soit partagée et enclenchée par le plus grand nombre.

Cette évolution de système de production profitera donc d'un accompagnement financier pour sécuriser et garantir la prise de risques des agriculteurs, et ce pendant toute la durée de cette transition, jusqu'à l'atteinte d'un nouvel équilibre économique pour l'exploitation agricole. Cette perspective de sécurisation de l'environnement économique pourra conforter la dynamique d'adhésion indispensable pour parvenir à la protection efficace des ressources en eau des captages.

Ainsi, chaque révision des programmes financiers existants, de dispositifs d'aides ou de créations d'appels à projets (AAP), et ce à tous niveaux (Bassin Loire-Bretagne, région et départements), devra viser cet objectif de sécurisation et d'accompagnement pour permettre la massification de cette évolution des systèmes de production en orientant et adaptant leurs aides et financements proposés.

La complémentarité des aides financières et l'introduction de critères de priorisation liés aux captages dans les AAP seront recherchés par tous les financeurs.

De plus, cette orientation vise également à créer du lien et de la complémentarité entre les différentes politiques menées sur les territoires. Qu'il s'agisse de la politique de préservation de l'eau et des milieux aquatiques via l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, les captages prioritaires, le SDAGE et les autres outils de planification (SRADDET, SAGE, SCoT, PLU, PCAET), ou des politiques de soutien et de développement économique (MAEC, PSE, appels à projets, PRSE), elles peuvent toutes venir se compléter utilement. Il s'agit également de profiter de l'opportunité de la protection d'un captage prioritaire pour construire un projet de territoire autour de cet objectif et touchant de manière transversale d'autres politiques.

Utiliser la transversalité de ces politiques comme un levier, permettra d'agir sur une multiplicité de domaines pouvant tous apporter des bénéfices en termes de préservation de la qualité de l'eau. On peut citer par exemple l'impact bénéfique de la préservation, de la restauration, voire du développement, des haies, boisements, zones humides, mares, cours d'eau et des aménagements végétalisés de traitement avant rejet (eaux pluviales et de drainage), sur la qualité de la ressource. Ces actions jouent également un rôle bénéfique pour le volet quantitatif de la ressource en

augmentant la capacité de réalimentation des ressources superficielles et souterraines.

4.8 Orientation 8 : Suivre la mise en œuvre de la stratégie et mesurer l'efficacité des plans d'actions

Concernant le suivi de la qualité de l'eau, il est proposé, en lien avec l'ARS, de renforcer le suivi de certains captages en l'adaptant aux enjeux de qualité d'eau, de la ressource au robinet des consommateurs, et du débit du captage, pour tendre ainsi vers 6 à 12 analyses par an selon les situations pour les captages dont le suivi annuel est moindre actuellement.

Au niveau de chaque département, la stratégie pourra être déclinée par le préfet et le Département afin de suivre notamment en CD Eau l'état d'avancement des démarches et d'impulser certains leviers lorsque cela est nécessaire. Cette déclinaison se fera dans le cadre de cette stratégie régionale, éventuellement complétée par d'autres actions.

Chaque captage identifiera parmi les indicateurs proposés dans le rapport de SCE (cf. paragraphe 3.4.2) les indicateurs nécessaires au suivi des plans d'actions (modalités de suivi de la qualité des eaux, liste minimum d'indicateurs de pression/pratiques agricoles à collecter...). Ces indicateurs seront renseignés et des cibles déterminées, afin notamment d'alimenter le pilotage départemental et régional, ainsi que les évaluations des plans d'actions.

Enfin, le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie régionale, sera réalisé par le CSRE à partir des indicateurs identifiés par chaque captage, de manière à suivre la mise en application de cette stratégie, la réalisation des plans d'actions et de leurs effets sur les territoires et la qualité des ressources en eau.

Ces orientations constituent le cadre dans lequel doivent s'inscrire les réflexions menées pour les captages prioritaires. Ces orientations sont déclinées dans l'annexe 1 et visent à traduire concrètement la mise en œuvre de la stratégie.

Sur chaque captage, un large panel d'actions complémentaires à mettre en œuvre localement et selon la situation rencontrée est présenté dans le rapport SCE (Chap 3).

Élargissement aux captages non prioritaires :

Outre les 47 captages prioritaires régionaux sur lesquels ces actions sont attendues et renforcées pour les captages rencontrant des situations de non-conformité, le diagnostic récent effectué par l'ARS sur la qualité de l'eau traitée, mis en perspective des dispositions réglementaires introduites en 2021, implique que des actions similaires devront être initiées sur les captages « non prioritaires » mais concernés par une qualité de la ressource en eau impactant la chaîne de production et de distribution de l'eau et pouvant être à l'origine de dépassement des normes réglementaires en eau distribuée. Cela concerne, en grande partie, la centaine de points de prélèvement dits « sensibles » de la région et inscrits au SDAGE.

Ainsi, les PRPDE concernés par des captages non-conformes quant à l'eau distribuée, quelque-soit le statut des ouvrages de prélèvements (sensibles ou non) s'inspireront très largement de cette démarche initiée pour les captages prioritaires, et notamment l'orientation n° 1 pour 1a mise en place de plans d'actions ainsi que l'ensemble des actions prévues dans le chapitre 3 du rapport de SCE, selon les enjeux et le contexte du territoire.

Un accompagnement des PRPDE est également prévu pour ces captages présentant des non-conformités pour l'établissement de mesures curatives (interconnexion, dilution, unité de traitement poussé) et la mise en œuvre de mesures de prévention (mise en œuvre de plan d'actions) dans le cadre des demandes de dérogation. Pour ce dernier point, une boîte à outils élaborée par les services régionaux de l'Etat, s'appuyant très largement sur les orientations et actions de cette stratégie sera mise à disposition des PRPDE par l'ARS.



Réunion « bout de champ » sur la commune de Vimartin sur Orthe (captage de Vaubourgueil) – Crédit photo Jean-Luc DELETRE, Régie des Eaux des Coëvrons

ANNEXES

Annexe 1 – Principales actions à mener dans le cadre de la stratégie régionale

Cette liste d'actions n'est pas exhaustive. Elle constitue un socle commun des principales actions et réflexions à engager dans l'immédiat par l'ensemble des acteurs, pour chaque captage. Elle ne présente pas l'ensemble des actions envisageables selon les territoires.

Les futurs plans d'actions devront aller bien au-delà, notamment pour les orientations 2, 4 et 7. Le chapitre 3 du rapport de SCE constitue une base plus détaillée des actions envisageables à mobiliser mais, elle n'est pas restrictive.

Ces actions peuvent être opportunément reprises, par les PRPDE, pour élaborer un plan d'actions sur des AAC de captages qui ne sont pas classés prioritaires.

1. Doter l'ensemble des captages prioritaires d'un plan d'actions actif et d'objectifs de reconquête de la qualité de l'eau, en intégrant les problématiques récentes sur l'eau distribuée (pesticides et leurs métabolites)

N° action	Libellé action	Porteurs de l'action	Échéance
Action 1a	Engager la démarche sur les 5 captages sans plan d'actions : <ul style="list-style-type: none"> délimitation de l'AAC diagnostic territorial des pressions ; projet de plan d'actions 	PRPDE, avec DDT(M), AELB, DREAL	31/10/21 31/12/21 31/03/22
Action 1b	Pour chaque captage (cf chapitre 3 rapport SCE) : <ul style="list-style-type: none"> réunion départementale pour préciser les attentes de l'auto-évaluation ; élaborer l'auto-évaluation; fixer des échéances pour atteindre la qualité de l'eau 	DDT(M) + DREAL-CR-AELB et CD PRPDE et COPIL	30/09/21 31/12/21
Action 1c	Elaborer un tableau de suivi pour les AAC en fonction de leur niveau d'intégration / d'avancement dans les contrats de territoires, et des actions conduites	AELB, Région	30/06/21
Cas des captages rencontrant une non-conformité réglementaire pour l'eau distribuée			
Action 1d	Accompagner les PRPDE dans la mise en œuvre de l'instruction nationale relative à la gestion des pesticides et métabolites dans l'eau distribuée (améliorer la connaissance de l'état de la pollution, la cinétique des molécules, les actions de réduction de la pression, les actions curatives, l'accompagnement financier...). Cette action débutera par la création d'une boîte à outils.	ARS avec l'appui des services de l'État (DREAL, DRAAF, DDT(M)...) et l'AELB	Sept.2021
Action 1e	Mettre en œuvre les dispositions de l'instruction nationale concernant les modalités de gestion des non-conformités en eau traitée, et modifier/réviser le plan d'actions.	PRPDE	2021

2. Réduire les pressions agricoles en accélérant la transition agro-écologique sur les AAC tout en poursuivant un accompagnement financier ambitieux

N° action	Libellé action	Porteurs de l'action	Échéance
Action 2a	Définir et doter chaque captage d'objectifs pour réduire les pressions et accélérer la transition agro-écologique.	PRPDE et COPIL, profession agricole	Pour tout nouveau plan d'actions
Action 2b	Sensibiliser et partager la connaissance sur les systèmes basés sur le pâturage, les faibles niveaux d'intrants pour encourager leur développement. S'appuyer sur l'expérience acquise par les réseaux existants et proposer ainsi un accompagnement technique des exploitants de l'AAC considérée.	DRAAF, Chambre d'agriculture des Pays de la Loire (CAPDL), FRCIVAM, GAB, profession agricole,	Dès à présent et en continu
Action 2c	Faire évoluer le conseil : l'inscrire dans une logique de transition agro-écologique et dans l'anticipation au changement.	Conseil agricole, CAPDL	Dès à présent et en continu
Action 2d	Mobiliser les outils de financement pour accompagner cette transition (Ecophyto, MAEC, CT Eau, PSE...)	PRPDE et COPIL	Dès à présent et en continu

3. Conforter les gouvernances régionale et locale pour renforcer la responsabilité de chaque acteur

N° action	Libellé action	Porteurs de l'action	Échéance
Action 3a	Poursuivre et renforcer la dynamique de la gouvernance régionale	Région, DREAL, CSRE	30/09/21
Action 3b	Piloter annuellement et suivre les démarches au niveau départemental (via le CD eau et la MISEN)	Préfet, DDT(M), AELB, Départements	
Action 3c	Identifier les engagements des acteurs (vis-à-vis des attentes formulées dans le diagnostic du rapport SCE p.61)	Chaque acteur	Avant fin 2021
Action 3d	Identifier tous les leviers mobilisables et mettre en place des engagements formalisés	COPIL de chaque captage	Pour tout nouveau plan d'actions
Action 3e	Assurer les moyens d'action pour l'animation du captage	PRPDE/EPCI	Pour tout nouveau contrat

4. Mobiliser les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires

N° action	Libellé action	Porteurs de l'action	Échéance
Action 4a	Mobiliser les acteurs des filières : les rencontrer, les sensibiliser aux démarches AAC et aux démarches plus globales. Mettre en réseau avec les animateurs et avec la cellule régionale.	COPIL captage, Région, DREAL, DRAAF, CAPDL, DDT(M)	2022-2023
Action 4b	Développer ou adapter les cahiers des charges existants des filières innovantes selon les opportunités locales, à petite et grande échelle : graines bio (ex : quinoa, lentilles, ...), chanvre, et appuyer le co-financement d'infrastructures nécessaires au développement de ces filières.	Acteurs des filières, coopératives GMS Avec appui de la Région	2022-2023
Action 4c	Encourager et développer les filières d'élevage basées sur des systèmes herbagers.	A identifier en COPIL	
Action 4d	Encourager les collectivités territoriales à privilégier leurs approvisionnements (bio, label, circuits courts...) dans les zones de captage afin de favoriser les actions vertueuses .	A identifier en COPIL	

5. Mettre en œuvre une stratégie foncière régionale et locale ré-affirmée

N° action	Libellé action	Porteurs de l'action	Échéance
Action 5a	Élaborer une stratégie foncière régionale et actionner une « boîte à outils ». Renforcer les enjeux eau dans le programme pluriannuel d'activité de la SAFER (PPAS), dans les cahiers des charges environnementaux.	Gouvernance régionale en lien avec Opérateurs de gestion du foncier, SAFER et Départements	A définir
Action 5b	Identifier des leviers mobilisables par chaque collectivité : définir avec les opérateurs de gestion du foncier l'intérêt et les conditions de mise en place d'une stratégie foncière locale et notamment d'une veille foncière.	PRPDE / EPCI, avec l'appui des opérateurs de gestion du foncier dont la SAFER	A définir
Action 5c	Analyser avec la profession agricole l'opportunité d'établir une politique concernant l'installation des agriculteurs sur les AAC et identifier les outils mobilisables	PRPDE/profession agricole/DDT(M)	

Opérateurs de gestion du foncier : SAFER, CER, Terres de Liens, les ADEAR, notaires, agences immobilières,...

6. Activer les leviers réglementaires dans une logique de progressivité

N° action	Libellé action	Porteurs de l'action	Échéance
Action 6a	Réaliser une note régionale sur l'utilisation des leviers réglementaires	DREAL	01/09/21
Action 6b	Analyser l'opportunité de mobiliser de manière progressive les outils réglementaires et les mettre en œuvre lorsque la situation l'exige	Préfets	
Action 6c	Analyser la possibilité et les conséquences d'une restriction d'utilisation voire d'une suppression de certaines molécules via le dispositif réglementaire (code rural et code de l'environnement).	DREAL, DRAAF, ARS	2022

7. S'appuyer sur les politiques publiques territoriales existantes et améliorer l'articulation entre les outils, y compris financiers

N° action	Libellé action	Porteurs de l'action	Échéance
Action 7a	Analyser les documents de planification / définir le rôle et les attendus de chaque document vis-à-vis des objectifs de protection du captage	PRPDE/EPCI et SAGE	A chaque révision
Action 7b	Assurer l'intégration des enjeux et des actions à destination de l'eau potable dans les CT Eau	AELB, Région, Départements Soutiens : ARS	2022
Action 7c	Identifier des projets de territoires sur les AAC et veiller à leur compatibilité avec la préservation des ressources en eau	PRPDE/EPCI, en lien avec les collectivités en charge de l'urbanisme	2022
Action 7d	Identifier et analyser les leviers financiers mobilisables en vue d'introduire des critères spécifiques aux captages lors de la redéfinition des modalités d'intervention financière. Elaborer une boîte à outils adaptée à l'agriculture spécifique des AAC de la région.	Région, AELB, DRAAF	2022
Action 7e	Poursuivre la mobilisation financière publique et améliorer leur complémentarité	AELB, Région, Départements	2022-2023

8. Suivre la mise en œuvre de la stratégie et mesurer l'efficacité des plans d'actions

N° action	Libellé action	Porteurs de l'action	Échéance
Action 8a	Mettre en place un tableau de bord dans chaque captage pour identifier les indicateurs d'évolution, piloter les actions et suivre l'atteinte des objectifs fixés	PRPDE/EPCI et COPIL	Pour chaque nouveau plan d'actions
Action 8b	Mettre en œuvre la stratégie régionale au niveau départemental et rendre compte de l'avancement des démarches lors d'un CDEau annuel	Préfet, Département et La Région	
Action 8c	Renforcer le suivi de la qualité de l'eau, s'assurer de la transmission des résultats et disposer d'un bilan régional consolidé	PRPDE/EPCI, en lien avec ARS, AELB et les Départements	01/01/22
Action 8d	Identifier et suivre les indicateurs de mise en œuvre de la stratégie et de la politique captages au niveau régional et rendre compte au CSRE	AELB/Région/DREAL DRAAF, CSRE	Point d'étape Juin 2022, puis tous les ans

Annexe 2 – Auto-évaluation des captages et détermination des objectifs intermédiaires

Le **gestionnaire de(s) captage(s) devra se positionner dans le cadre général fixé par la stratégie** et adopter la démarche qui lui permettra d'atteindre les objectifs qu'il se sera fixé au regard des caractéristiques de son captage et de l'historique des actions déjà engagées auparavant.

Pour aider à atteindre ces objectifs, le schéma ci-dessous reprend **les étapes à suivre**. L'objectif régional est que chaque AAC se dote d'un plan d'actions actif (pour ceux où cela n'est pas encore réalisé) ou se dote d'un plan d'actions plus efficace (pour ceux ayant déjà mis en œuvre des actions mais qui ne voient pas les indicateurs de qualité d'eau et/ou de pressions évoluer).

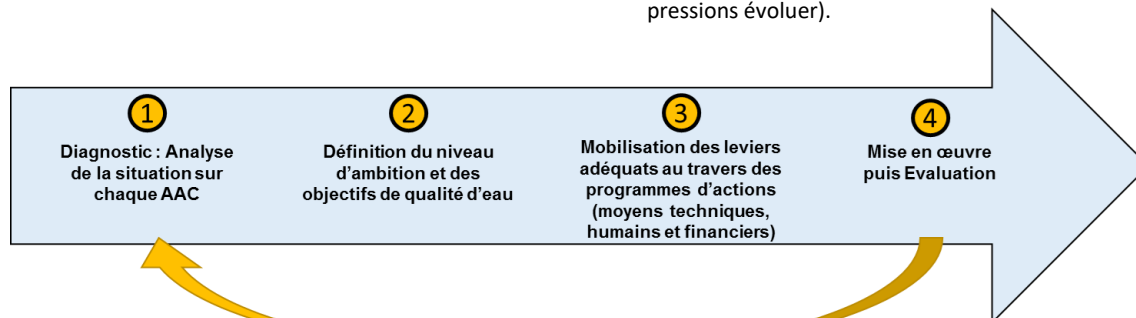


Figure 1 : Les étapes de mise en œuvre d'un plan actions actif

1-Auto-évaluation des captages au regard de la stratégie

1-1. Constat de la situation et analyses des causes

Chaque PRPDE devra réaliser une analyse obligatoire de la situation de chacun de ses captages (reprises des diagnostics existants, etc.), pour connaître le couple pression / vulnérabilité et identifier les pratiques à risque à modifier, les indicateurs de pression et/ou de pratiques en cause, les points de blocage, les solutions pour y remédier et les objectifs au regard de la stratégie. Pour les captages ayant déjà un plan d'actions, il ne s'agit pas de tout reprendre à zéro mais juste de réaliser une simple analyse de la situation et de se mettre en cohérence avec la stratégie décrite (si ce n'est pas déjà le cas). **Cette analyse devra être effectuée dès que cette stratégie sera validée officiellement sous un délai de 6 mois.**

Les éléments suivants seront à analyser :

- Constat sur les indicateurs de qualité de l'eau : amélioration, stagnation, dégradation, types de pollutions ;
- Identification des pressions / pratiques à l'origine des pollutions et indicateurs associés (constat à faire : amélioration, stagnation, dégradation) ;
- Présence ou non de situations de blocage et préciser lesquelles (politique, technique, économique, ...) ;
- Historique de la démarche (antériorité) : Présence ou non d'un programme d'actions, nombre de programmes d'actions mis en œuvre successivement ;
- Temps de transferts (si connus) selon les captages (transferts rapides eaux superficielles, transferts plus ou moins long en eaux souterraines). Dans ce dernier cas, une

datation de l'eau peut être une donnée intéressante à considérer pour compléter une étude hydrogéologique (incluant types d'écoulement : lent, circulations préférentielles). Il n'est pas nécessaire ici de réaliser des études détaillées sur la question mais plutôt d'avoir une idée de l'ordre de grandeur des temps de transferts.

En cas de non-évolution de la situation, voici quelques questions auxquelles il faudra répondre :

- A quel stade relève-t-on des dysfonctionnements / des non-réalisations, etc. ?
- Quels acteurs ont joué (ou pas) leur rôle ?
- Comment la gouvernance implique-t-elle (ou pas) tous ces acteurs ?

Outils nécessaires pour asseoir et objectiver les éléments de débat et la discussion :

- Disposer d'un **diagnostic** expliquant les pratiques en cause ou les situations à risque, partagé avec tous les acteurs, notamment les agriculteurs et les organismes agricoles intervenant sur le territoire.
- Identifier **les actions** permettant de résorber la situation initiale, reconnues pour leur **efficacité** et partagées avec tous les acteurs, notamment les agriculteurs et les organismes agricoles intervenant sur le territoire. Identifier pourquoi elles ne sont pas **massivement mises en œuvre**.
- **Vérifier** si les actions proposées (fondées majoritairement sur l'optimisation des pratiques et des systèmes) sont réputées être suffisantes et efficaces.
- Proposer des **actions plus ambitieuses, réalistes, acceptables et durables** (allant jusqu'à des évolutions de pratiques ou de système) pour que les objectifs visés puissent être atteints.

1-2. Positionnement de chaque captage

Au regard de ces éléments, chaque captage pourra se situer.

La détermination des leviers nécessaires à actionner (page 68 et suivantes du rapport de SCE : liste non exhaustive) est liée à la typologie de la situation rencontrée et diagnostiquée ci-avant.

Il est proposé la typologie suivante :

- **Type 1** : La qualité de l'eau s'améliore, correspond à des situations de pressions limitées et/ou de vulnérabilité/sensibilité moindre (couple pression/vulnérabilité favorable).
- **Type 2** : La qualité ne montre pas d'évolution favorable (couple pression/vulnérabilité intermédiaire), les actions de conseils classiques ne donnent pas de résultats, souvent en lien avec l'inertie liée à l'adoption des pratiques ou aux transferts (notamment pour les nitrates et pour les captages souterrains)⁷.
- **Type 3** : La qualité se dégrade (couple pression/vulnérabilité défavorable), constat éventuel de l'inefficacité des actions antérieures (au-delà des facteurs d'inertie évoqués dans le cas précédent).

Deux paramètres ne sont pas mentionnés dans cette typologie :

- La **taille de l'AAC**, qui va impacter à la fois la question des moyens à mettre en œuvre pour obtenir des changements perceptibles ainsi que les délais de réponse et d'inertie aux changements, en raison du grand nombre d'acteurs à mobiliser ;
- La **nature de la ressource** : des captages d'eaux souterraines peuvent présenter des temps de réponse plus importants du fait de l'inertie potentielle des transferts.

Ces paramètres conditionneront donc davantage les moyens et/ou les délais de réponse à fixer pour l'obtention des résultats, plutôt que l'ambition même des actions à conduire.

Comme décrit précédemment, cette typologie est également associée à une **chronologie** (depuis le démarrage de la démarche jusqu'au bilan qui peut être établi après plusieurs cycles d'intervention). **Pour chacun des 47 captages, les gesticulaires devront se positionner selon à la fois sa typologie et son historique de plans d'actions antérieurs.**

2- Définition du niveau d'ambition et des objectifs de qualité d'eau au regard de la stratégie régionale

Les objectifs intermédiaires de qualité de la ressource considérée sont à définir à partir de l'auto-évaluation réalisée. Ils détermineront le niveau d'effort et les changements à mettre en œuvre sur le moyen terme (à mobiliser si besoin en parallèle d'un plan d'actions actif pour préparer les prochains plans d'actions).

Dans un premier temps, ces objectifs intermédiaires, déterminés par la gouvernance du COPIL du captage en lien avec la gouvernance départementale et le Groupe-Projet régional, devront être en adéquation avec les caractéristiques de l'AAC et réalistes pour susciter l'adhésion, tout en précisant bien qu'il s'agit d'une première étape vers l'objectif cible fixé par la stratégie.

2-1. Outils prospectifs mobilisables

Il existe des outils qui permettent d'aider à définir le niveau d'effort pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau. A ce titre, et de manière non exhaustive, on peut citer les outils suivants :

- **Codick'eau** : il s'agit d'un outil de simulation pour la conception de scénarios d'évolution des pratiques agricoles et l'évaluation de leurs effets environnementaux et socio-économiques. Cet outil est mobilisable pour établir des scénarii d'évolution (notamment d'assolement), cela repose sur l'idée qu'une nouvelle filière ou évolution de filière existante est mobilisable pour atteindre l'objectif escompté. C'est un outil à proposer aux acteurs des filières, sur leur bassin de collecte, pour imaginer le développement et l'orientation territoriale de ces nouvelles productions.
- **Etude hydrogéologiques** : la connaissance fine de la circulation des eaux sur l'AAC permet de mieux piloter les actions et d'objectiver les effets. Une étude sur le temps de transferts (modélisation, ...) et/ou une datation de l'eau (pour les eaux souterraines) couplées au suivi de la qualité de l'eau au regard des pratiques agricoles sont des exemples d'outils à mobiliser pour améliorer la compréhension des phénomènes.
- Evaluer le **stock de nitrates** dans la zone non saturée peut également être utile, notamment pour expliquer des pics de relargage (cf. Modélisations effectuées par le BRGM dans le cadre du projet POLDIF : il s'agit d'une démarche de co-construction de scénarios de changement (pratiques, systèmes agricoles) et d'évaluation des chances et délais de succès de reconquête de la qualité des eaux souterraines et des incidences économiques associées (bilan coût/efficacité). Cela a été développé pour les nitrates dans les eaux souterraines pour le moment.
- Se comparer à d'autres AAC similaires et échanger est aussi un bon moyen de bénéficier de **retours d'expériences** constructifs.

⁷ D'où l'intérêt du développement d'indicateurs intermédiaires et d'indicateurs de pression

2-2. Définition du niveau d'ambition

Il est important de définir très en amont, avec les acteurs en présence, **les conditions et les délais de réussite "raisonnables"**, mais aussi les **conséquences** (coercitives) en cas d'échec. C'est l'analyse des concessions possibles pour les uns, des opportunités offertes par les autres, de l'équilibre "négocié" entre actions volontaires / contractuelles / régaliennes qui permet de caler les objectifs raisonnables, réalistes et durables que l'on peut se fixer collectivement sur le territoire.

Chaque collectivité et exploitant de captages prioritaires devra ainsi définir son niveau d'ambition collectivement et objectivement (cf. plus haut) pour que tous les acteurs (et notamment les acteurs agricoles) puissent identifier le plan d'actions réaliste à mettre en œuvre et identifier tous les leviers à mobiliser.

Il pourra ainsi être fixé, sur justification, un ou des délais intermédiaires distincts selon les paramètres (en lien avec le cycle des CTEau qui est de 6 ans), pour atteindre celui prévu par la stratégie. Au gré du niveau d'avancement de chaque captage (2ème, voire 3ème plan d'actions) ou de sa sensibilité, le niveau d'ambition devra être plus important (tant en délai et/ou qu'en termes de qualité).

Annexe 3 – Conditions de sortie de la liste des captages prioritaires

Les captages prioritaires sont inscrits au SDAGE actuel 2016-2021 et la liste n'a pas évolué dans le projet de SDAGE 2022-2027.

Sous certaines conditions, les captages prioritaires peuvent sortir de la liste des captages inscrite au SDAGE. C'est le cas notamment si la qualité de l'eau a été reconquise et jugée comme telle de manière certaine. Cette situation correspondra au respect des critères suivants :

- concentrations en nitrates et pesticides durablement inférieures aux seuils (qui correspondent à 80 % des valeurs seuils réglementaires pour la norme AEP), **depuis au moins 6 ans, en percentile 90** :
 - pour le paramètre « Nitrates » : concentration < 40 mg/L ;
 - pour le paramètre « Pesticides » :
 - concentration < 0,08 µg/L par molécule ;
 - et concentration < 0,4 µg/L pour la somme des molécules ;
- sans phénomènes de pics dépassant les seuils de concentration de ces valeurs réglementaires :
 - 50 mg/L pour les nitrates ;
 - 0,1 µg/L par molécule et 0,5 µg/L pour la somme des molécules pour les pesticides ;
- et que le comité de pilotage juge qu'aucune action supplémentaire n'est nécessaire (sinon, si des mesures restent à mettre en œuvre pour consolider les résultats obtenus, le captage est maintenu dans la liste des captages prioritaires).

Dans ce cas :

- la DREAL de bassin informera la DEB qui étudiera et appréciera la sortie de ce captage de la liste des captages prioritaires, sur la base des arguments et des données apportés par le niveau local ;
- si la sortie est actée par la DEB, le captage restera inscrit au SDAGE mais dans une liste « historique » ;
- un autre captage devra lui être substitué ;
- le suivi minimum (ex : 12 analyses annuelles pour chacun des paramètres nitrates et pesticides) instauré par la stratégie sera maintenu.

Après la sortie du captage de la liste, une attention sera toujours portée lors du contrôle sanitaire par l'ARS pour vérifier que les actions mises en place assurent durablement la qualité de l'eau.

Références :

- Guide DCE du PdM, 2020, MTE/DEB ;
- courrier du préfet de bassin du 21/01/2020

Glossaire

AAC : Aire d’Alimentation de Captage

ADEAR : Association pour le Développement de l’Emploi Agricole et Rural

AELB : Agence de l’Eau Loire-Bretagne

ANSES : Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’Environnement et du travail

ARS : Agence Régionale de Santé

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

COFIL : Comité de pilotage

CSRE : Comité Stratégique Régional pour l’Eau

CT Eau : Contrat Territorial Eau

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

DEB : Direction de l’Eau et de la Biodiversité

DRAAF : Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l’Environnement de l’Aménagement et du Logement

EDCH : Eau Destinée à la Consommation Humaine

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

GMS : Grandes et Moyennes Surface de distribution alimentaire

IAA : Industries Agro-Alimentaires

MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

OFB : Office Français de la Biodiversité

OPA : Organisation Professionnelle Agricoles

PAC : Politique Agricole Commune

PAT : Projet Alimentaire Territorial

PCAE : Plan de Compétitivité et d’Adaptation des Entreprises

PRPDE : Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l’Eau

PRSE : Plan Régional Santé-Environnement

PSE : Paiement pour Services Environnementaux

SAFER : Société d’Aménagement Foncier et d’Etablissement Rural

SAU : Surface Agricole Utile

SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux

SRADDET : Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable du Territoire

STEU : Système de Traitement des Eaux Usées

ZSCE : Zone Soumise à Contrainte Environnementale

Stratégie pour la
protection des ressources en eau
des captages prioritaires
des Pays de la Loire



*Une action du Plan Etat-Région pour
la reconquête de la ressource en eau en Pays de la Loire*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

